



## SERVICE LÉGISLATIF ET DE LA SÉANCE

## DEUXIEME LÉGISLATURE DE LA QUATRIEME REPUBLIQUE

## **ANNÉE 2021**

RÉSUMÉS DES TEXTES ADOPTÉS

SESSION EXTRAORDINAIRE (DU 03-08-21 AU 13-08-21)

13-AOUT-2021

## Projets de loi adoptés (05)

Intitulé	Résumés
Loi n°2021-020 autorisant la ratification de l'accord	Le gouvernement malagasy a bénéficié d'un prêt du Fonds de l'OPEP pour le
1 1 1	développement International d'un montant de 15 000 000 USD soit 56 548 500 000 MGA
	pour financier la phase 2 du projet d'amélioration de l'accès Energétiques et
	d'Infrastructures routières dans les Pôles Intégrés de croissance.
	Zones d'interventions du projet : Régions Atsimo-Andrefana, Diana et l'Ile Sainte Marie
(OFID)	Le projet comprend :
	- l'extension de l'électrification rurale à DIANA et ATSIMO ANDREFANA
	- et la réhabilitation des axes routiers clés à Sainte-Marie.
	Log conditions do môt cont log grigantes .
Senat : 10-08-21	Les conditions du prêt sont les suivantes : -Montant : 15 000 000 USD soit 56 548 500 000 MGA
	-Montant : 13 000 000 USD soit <b>30 348 500 000 MGA</b> -Durée de remboursement : 20 ans.
	-Duree de remboursement : 20 ans. -Délai de grâce : 5ans
	-Taux d'intérêt : 1% par an sur le montant décaissé et non encore remboursé
	-Commission de service : 1% par an sur le principal du prêt retiré et en circulation
	Commission we service . 170 par an our le principar au pret retire et en encamaion
	Les intérêts et les frais de commission seront payés semestriellement les 15 mars et le 15
	septembre de chaque année. Le remboursement commence immédiatement après le délai de
	grâce et suivant 30 tranches semestrielles. Chaque tranche représente 1,33% du
	remboursement sauf la dernière tranche qui en représente 1,43%.Le premier remboursement
	commencera le 15 mars 2026 et le dernier le 15 septembre 2040.
	LAA 12
	L'Agence d'exécution est l'Unité de Projet PIC.
	La date de clôture est prévue pour le 31 décembre 2025.
Loi nº2021_021 autorisant la ratification de l'Accord	Le projet vise à accroître les investisseurs privés et la croissance des petites et moyennes
	entreprises dans des régions cibles de Madagascar à travers les Agrobusiness, Tourisme et
*	Digital (régions Atsinanana, Vatovavy-Fitovinagny, Atsimo Atsinanana et Analamanga)
	2-5 (1-5.0 1-10
	Les conditions du prêt sont :
	Loi n°2021-020 autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement de la phase 2 du projet d'amélioration de l'accès Energétiques et de l'infrastructures routières dans les Pôles Intégrés de croissance (PIC2-Energie), conclu le 04 mars 2021 entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le développement International (OFID)  Date d'adoption  AN: 12-08-21  Sénat: 10-08-21  Loi n°2021-021 autorisant la ratification de l'Accord de prêt relatif au financement du « Financement de transformation économique pour la croissance inclusive (PIC3) », conclu le 21 juillet 2021 entre la République de Madagascar et l'Association

	internationale de Développement (IDA)	-Montant: 150 000 000 USD soit <b>569 100 000 000 MGA</b>
		-Durée totale de remboursement : 38 ans dont 6 ans de grâce
	Date d'adoption	-Commission d'engagement : 0,5% par an sur le solde non décaissé (cf.Annexe IV,p.25
	AN: 12-08-21	Accord)
	Sénat : 10-08-21	-Commission de service : 0,75% par an sur le solde retiré (cf.Annexe IV,p.25 Accord)
		-Zones d'interventions du projet : Régions Atsimo-Andrefana, Diana, Anosy, Analamanga, Antsinanana, Vatovavy-Fitovinany et l'Île Sainte Marie
		Les dates de paiement sont le 15 février et le 15 août de chaque année. Le remboursement du principal se fait par de versements égaux (soit 1,5625% du montant principal du Crédit à rembourser) à verser le 15 février et le 15 août de chaque année.
		La date de clôture est prévue pour le 31 janvier 2027.
03	Loi n°2021-022 autorisant la ratification de l'Accord de prêt relatif au financement du Projet d'appui à l'industrialisation et au secteur financier (PAISF), conclu le 12 novembre 2020, entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement	Le gouvernement malagasy a reçu du Fonds africain de développement un prêt de relatif au financement du <i>Projet d'appui à l'industrialisation et au secteur financier (PAISF)</i> , pour un montant de seize millions neuf cent douze mille dollars américains (16 912 000 USD), équivalent à soixante cinq milliards sept cent soixante sept millions trois cent quatre vingt cinq mille six cent Ariary (65 767 385 600 MGA)
	Date d'adoption  AN: 06-08-21  Sénat: 13-08-21	L'une des principales activités réalisées à partir de ce prêt est l'établissement de quatre zones industrielles à Moramanga, Toamasina, Antsirabe et Antsiranana.
	Senat : 13-00-21	Les conditions financières sont les suivantes :  Bailleur de fonds : FAD  Montant : 16 912 000 USD ou 65 767 385 600 MGA
		Durée totale de remboursement : 40 ans dont 10 ans de grâce (ou différé d'amortissement)  Commission d'engagement : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé.  Commission de service : au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé
		La monnaie de décaissement est le dollar américain.
		Les dates de paiement sont le 15 février et le 15 août de chaque année. Le prêt sera amorti sur une période de 30 ans après l'expiration du différé d'amortissement de dix ans au taux de

		<ul> <li>2%par an la 11ème année à la 20ème année incluse et au taux de 4% par an par la suite à raison de versements semestriels, égaux et consécutifs, effectués à chaque date de paiement.</li> <li>Principaux bénéficiaires du projet :</li> <li>✓ l'État malgache dans son ensemble, à travers le renforcement des capacités institutionnelles des structures en charge du développement industriel, de la promotion des investissements privés y compris les structures en charge des PPP;</li> <li>✓ les entreprises (petites et moyennes) qui bénéficieront d'un cadre institutionnel plus favorable à l'investissement et d'un meilleur accès au financement;</li> <li>✓ l'ensemble des populations malgaches qui seront les bénéficiaires finaux indirects des effets positifs du développement industriel, ainsi qu'en termes de création d'emplois décents et d'amélioration de la qualité de vie des populations</li> </ul>
		La date de clôture est fixée au 30 juin 2024.
04	Loi n°2021-023 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet « Durabilité	Le projet sert à améliorer l'entretien et la durabilité du réseau routier de Madagascar.
	du secteur routier à Madagascar (IPF – TRANSPORT)» conclu le 21 juillet 2021 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)	Des travaux d'entretien de 14 routes nationales (RNP2, RNP7, RNP4, RNS 34, RNT 3A, RNS 5a, RNS 30, RNS 30a, RNS 57, RNS 12, RNS 45, RNS 25,RNS 5), rassemblant en total 1.163 km, seront particulièrement réalisés.
	Date d'adoption AN: 06-08-21	Les usagers de la route, les opérateurs économiques et la population riveraine en seront les bénéficiaires.
	Sénat : 13-08-21	Les conditions des prêts sont les suivantes :
		Bailleur de fonds : l'IDA, une filiale de la Banque mondiale.
		Durée totale de remboursement : 38 ans dont 6 ans de période de grâce
		Montant : 200.000.000 dollars américains ou <b>758.800.000.000 ariary</b> .  Commission d'engagement :0,5% par an sur le solde non décaissé
		Commission de service :0,75% par an sur le solde retiré
		Les dates de paiement sont le 15 février et le 15 aout chaque année
		La date de clôture de projet est prévue pour le 26 septembre 2026.
05	Loi n°2021-024 portant création d'un Fonds Souverain Malagasy ou FSM	Ce fonds est alimenté par des ressources cédées par l'Etat et le CTD et par les produits de valorisation des actifs incorporels et des placements financiers de ce Fonds et des emprunts

*Date d'adoption AN* : 13-08-21 *Sénat* : 13-08-21

nationaux et internationaux.

La gestion du Fonds est confiée à une Société d'investissement ayant le statut de Société Anonyme à participation publique. Elle peut faire gérer ou fructifier les actifs au titre de ce fonds ou même prendre des mesures visant à attirer les investisseurs nationaux ou internationaux dans des projets d'investissements d'importance capitale. Cette Société d'investissement est soumise au contrôle de l'Inspection Générale de l'Etat et de la Cour des Comptes

L'organe délibérant est assuré par un Conseil d' Administration composé de 10 membres dont deux représentants de l'Assemblée nationale et un représentant du Sénat.

Le principe de Santiago est applicable à cette loi. Ainsi, le fonds obéît aux principes suivants :

- contribuer au maintien du système et la libre circulation des capitaux
- se conformer à toute réglementation et obligations de communication de l'information financière en vigueur
- réaliser leur investissement sur la base de considérations de risque économique et financier et de rendement.
- se doter d'une gouvernance transparente et saine...